

CHARTRE D'ENGAGEMENT

les Fous de la Rampe

FESTIVAL DE THÉÂTRE ÉTUDIANT



PRÉSENTATION

Les Fous de la Rampe est un festival de théâtre étudiant organisé par la Maison de l'Étudiant, salle de spectacle cogérée par l'Université de Caen Normandie et le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous Normandie Pôle de Caen).

Le festival a pour but de promouvoir le théâtre étudiant et favoriser la rencontre entre amateurs et professionnels du théâtre.

Ce festival est ouvert à toutes les troupes étudiantes amateurs (une majorité des membres de la troupe doit justifier d'un statut d'étudiant sur l'année 2020-2021 et être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur en Normandie).

Le festival se déroule à la Maison de l'Étudiant de Caen.

PLANNING DU FESTIVAL

Septembre 2020 :

- Dossiers d'inscription à retirer à la Maison de l'étudiant ou sur Internet (www.crous-normandie.fr ou www.unicaen.fr)

Octobre 2020 :

- Date limite de réception des dossiers (jusqu'au lundi 12 octobre inclus)

3 Novembre 2020 :

- 1ère réunion d'organisation (présentation, conditions générales, répartition des créneaux de répétitions...).

19 Janvier 2021 :

- Auditions de sélection devant le jury de sélection qui déterminera quels projets sont retenus dans la programmation du festival.

Du 22 au 31 Mars et 2021 :

- Déroulement du festival.

CANDIDATURE

Une troupe candidate doit être composée d'une majorité d'étudiants.
Chaque troupe candidate désigne en son sein un responsable qui se porte garant des engagements pris par la troupe.

Le projet présenté doit avoir pour première représentation le festival LES FOUS DE LA RAMPE.

Pour toute candidature, il est nécessaire de remplir le dossier d'inscription aux Fous de la Rampe 2021.

Il doit être signé par le responsable de la troupe.

Ce dossier est disponible en ligne sur :

www.crous-normandie.fr/culture ou <http://culture.unicaen.fr/maisons-de-l-etudiant/>
ou en version papier à la Maison de l'étudiant de Caen (campus 1).

Le dossier est à déposer à l'accueil du service culturel de la Maison de l'étudiant de Caen ou à renvoyer par mail à bonnie.fouret@crous-normandie.fr

Les troupes candidates s'engagent à participer aux auditions de janvier.

Cas particulier : les troupes issues d'établissements d'enseignement supérieur éloignés de l'agglomération caennaise pourront envoyer un extrait ou la totalité de leur pièce en vidéo (lien internet ou dvd) si elles justifient de leur impossibilité à participer aux auditions de janvier. Dans ce cas, les troupes doivent alerter l'équipe de la Maison de l'Étudiant dès l'inscription au festival.

LES RÉPÉTITIONS

Les répétitions se déroulent dans la salle de spectacle de la Maison de l'étudiant.

Un calendrier de répétition sera défini en réunion.

Un groupe facebook sera créé avec toutes les troupes afin de gérer l'organisation du planning et d'échanger plus facilement.

Jusqu'aux auditions de janvier, chaque troupe qui en fait la demande disposera de créneaux de répétition selon la disponibilité du lieu. La régie ne sera pas accessible avant les auditions.

Après les auditions de janvier, seules les troupes sélectionnées par le jury pourront prétendre avec certitude à un créneau de répétition.

Après les auditions de janvier, les troupes retenues par le jury devront contacter le régisseur général de la MDE, Meidhi MENUZ (meidhi.menez@unicaen.fr), pour requérir l'accès à la régie.

Pour accéder à la salle de spectacle de la MDE en journée, les troupes doivent au préalable se présenter à l'accueil du service culturel.

LES CONSIGNES D'UTILISATION DE LA SALLE :

1. La salle de la MDE est accessible uniquement pendant les heures d'ouverture, à savoir du lundi au jeudi de 9h à 17h30 et le vendredi de 9h à 15h.

2. Pendant les répétitions, la porte extérieure doit être verrouillée afin de prévenir d'éventuelles intrusions.

3. Il est interdit de fumer dans la MDE.

Les animaux ne sont pas admis dans la MDE.

Si vous mangez sur place, veuillez utiliser la grande salle côté coulisse (celle où se trouve le piano) et pensez à emporter vos déchets en partant.

Il n'est pas possible d'apporter en cafétéria de la nourriture provenant de l'extérieur.

4. Avant de partir, éteignez les lumières (salles de répétition, couloir, toilettes...) et vérifiez que la porte extérieure soit bien verrouillée.

5. Le respect des locaux et du matériel est indispensable. Ne mettez vos pieds ni sur les murs ni sur les fauteuils.

7. L'accès à la cuisine est conditionné par le respect des lieux. Aucun manquement à l'hygiène ne sera toléré.

LES AUDITIONS

La sélection des spectacles programmés aux Fous de la Rampe est assurée par un jury constitué de professionnels du théâtre, de la direction de la MDE et d'un ou plusieurs étudiant(s) usager(s) de la MDE.

Pendant la journée d'audition, chaque troupe présente au jury un extrait de **10 minutes maximum** de son projet.

Cette présentation ne doit pas nécessiter d'installation technique élaborée afin d'assurer un enchaînement fluide et continu des troupes.

Les critères de sélection :

Le jury portera son jugement sur l'état d'avancement du projet, sur le jeu des comédiens, sur les choix de mise en scène, sur l'enthousiasme et l'engagement de la troupe.

Lieu des présentations :

Salle de spectacle de la MDE.

- Plateau : mur à mur : 17m
- Cadre de scène : 14,5 m
- Profondeur : 7m3
- Plans de pendrillons sur patience
- Ouverture à l'italienne : 9,5m
- Ouverture à l'allemande : 11,5m
- Rideau de fond
- Ouverture centrale sur patience
- Hauteur sous les 6 perches fixe au plateau : 6m
- Distance du cadre 1^è perche face : 4,5m
- Distance du cadre 2^è perche face : 6,5m
- Jauge : 138 places assises
- Coulisses, Loges.

À la suite des auditions, le matériel technique sera mis à disposition des troupes.

La réalisation technique, son et lumière, des projets programmés sera assurée par les troupes. Le régisseur de la MDE constituera une aide en amont du festival, mais n'assurera aucune conduite pendant les spectacles.

FONCTIONNEMENT

1. Nombre de représentations : chaque troupe aura la possibilité de jouer deux fois.

2. Paiement des droits d'auteurs : informer la direction de la MDE au préalable, préciser le montant requis et l'organisme de gestion (SACD, autre).

3. Autorisation de représentation : si votre texte n'est pas une création, elle doit être obtenue auprès de l'auteur ou de ses ayants droits et remise à la direction de la MDE 3 mois avant la représentation.

4. Frais des troupes : chaque troupe doit fournir un budget prévisionnel incluant les frais de décors, costumes et les droits d'auteurs. La MDE peut dans une certaine mesure aider les troupes financièrement ou les orienter vers des demandes de subventions auprès des commissions FSDIE (université) et Culture Actions (Crous).

5. La communication : la création des affiches peut être faite par les troupes ou par le graphiste de la MDE. La MDE prend en charge l'impression des affiches, flyers, invitations et le programme du festival.

Les troupes s'engagent à fournir un texte de présentation et un visuel HD (300ppp) illustrant leur pièce, ainsi que la distribution 3 mois avant le festival. Les troupes s'engagent à assurer la diffusion de la communication papier liée à leur pièce (affiches et flyers). Toutes les initiatives individuelles en direction de la presse locale et des radios, sur internet (blogs, réseaux sociaux) sont les bienvenues, en coordination avec la MDE, afin de toujours resituer les éléments d'information dans la communication collective.

6. Billetterie : elle est assurée par la MDE. L'entrée au festival sera gratuite.

7. Respect des auteurs : veiller à mentionner les noms des auteurs des textes joués sur tout support de communication. Si une pièce nécessite une autorisation de la SACD, faire la déclaration dans les délais prévus. La MDE prend en charge les droits d'auteur.

8. Respect des acteurs du festival : afin d'avancer ensemble sur l'organisation du festival dans la meilleure des ambiances, les troupes s'engagent :

- à s'impliquer activement dans le déroulement de l'ensemble du festival dans un esprit de solidarité entre les troupes.
- à respecter le matériel de la MDE et celui des autres troupes.

9. La technique : les troupes s'engagent à fournir un plan de feu en début de résidence au régisseur de la MDE.

10. En cas d'abandon d'un projet : prévenir rapidement la MDE.

11. Situation sanitaire : la tenue du festival 2021 est conditionnée aux consignes sanitaires qui seront en vigueur entre le 19 janvier et le 31 mars 2021.

La MDE s'engage :

- à établir des partenariats avec les collectivités locales et les institutions du théâtre.
- à soutenir et valoriser les participations à des festivals dans d'autres villes.

Nom de la troupe

Représentant de la MDE

Nom du responsable de la troupe

à Caen le _____

Signature

à Caen, le _____

Signature